

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 80

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Michel GASNIER (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Monsieur Lucien TALOURD (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Thierry VANDAELE (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur VALLÉE, Monsieur Nicolas BABIN, Madame Amandine BACOU (*excusée*), Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT (*excusée*), Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Maxime GAUTIER (*excusé*), Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Christiane GUILLOTIN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Valérie HAREL (*excusée*) ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Jean-Michel LARDEUX (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Ronan MEUDEC, Monsieur Gilles MOQUET, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Madame Patricia SOUPAULT (*excusée*), Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN.

Nombre de conseillers

En exercice.....	80
Présents.....	58
Votants	65

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hubert PLOTEAU

DCM n°059/2018 - T56 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
révision du Plan Local d'Urbanisme - Projet
d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD) - débat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Urbam'Conseil Envolis (groupe TOPOS) de NANTES choisi pour conduire cette révision.

À partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de quatre comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme des 25 janvier 2017, 22 février 2017, 15 mars 2017 et 05 avril 2017 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise clairement que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article [L.151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat :

- accueillir de nouvelles populations en proposant une offre de logements diversifiés, permettre la construction des dents creuses en milieu urbain et dans les hameaux,
- conforter l'attractivité économique du territoire de la commune et préserver les commerces en centre-bourg,
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques, privilégier les liaisons douces et préserver les espaces de loisirs de la commune.

Les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations stratégiques, débats repris dans la délibération et dans le compte rendu de la séance qui sera disponible sur le site internet de la commune.

Monsieur BLANCHET dit que la densité des logements à l'hectare n'est pas le choix des élus mais imposé par le Schéma de Cohérence Territoriale et les normes supra-communales. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de préserver les espaces naturels et les terres réservées à l'agriculture.

Madame GILLOT demande pourquoi le cabinet a prévu une augmentation de la population de 1,50% par an. Monsieur BLANCHET dit que ce taux s'impose à la commune pour maintenir la population actuelle. Il est précisé que ce taux s'explique aussi par le fait que la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est reconnue pôle secondaire.

Monsieur P. GASNIER demande si, lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle, la règle de vingt logements à l'hectare s'imposera à l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire répond que ce point sera à discuter lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il ajoute qu'il est souhaitable qu'il soit tenu compte des caractéristiques de chacune des communes déléguées.

Monsieur BLANCHET considère qu'il y a lieu aussi de tenir compte du budget des accédants à la propriété pour fixer la surface des terrains à bâtir, ce qui conduit naturellement à réduire la taille des lots.

Madame GILLOT demande s'il y a des entreprises classées à risques sur le territoire au titre des Installations Classées pour l'Environnement (IPCE). Il est répondu que oui.

Madame GILLOT demande de quelle zone commerciale à développer il est question dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur BLANCHET répond qu'il s'agit de la zone autour du supermarché « Super U », route de Châteaubriant. Il ajoute qu'il est aussi prévu le maintien de l'obligation de conserver des commerces en rez-de-chaussée en centre-bourg.

Madame GILLOT demande des précisions sur le projet de contournement. Monsieur BLANCHET dit qu'il s'agit d'un barreau pour contourner l'agglomération et éviter la circulation des poids-lourds en agglomération. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un rond-point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal en date du 13 février 2018 ;
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à cette délibération ont été abordées dans ce débat ;
- **PRÉCISE** que l'information du public sur cette révision du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - une information diffusée par les moyens de communication de la commune,
 - une réunion publique avec la population,
 - un dossier disponible en mairie,
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,
 sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 février 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



